

E 2001(E)1967/113/5
[DoDiS-5301]

Notice interne du Département politique¹

AL

Berne, 31 mai 1948

En date du 27 mai, au cours d'un déjeuner, le Ministre d'Autriche me prit à part pour m'entretenir d'une affaire «très désagréable», mais qu'il préférerait cependant ne pas faire l'objet d'une réclamation officielle:

Dans une lettre personnelle à M. Seemann, M. Gruber s'est montré froissé de ce que le colonel-brigadier Tardent, accompagné de deux instructeurs, eût assisté du 9 au 11 avril aux manœuvres organisées par les forces françaises d'occupation², sans avoir consulté ni même averti les autorités autrichiennes et sur simple invitation du général Béthouart. Je promis à M. Seemann de vous en parler, ce que j'ai fait le jour même.

Il résulte du dossier, qu'au début de mars vous vous étiez prononcé contre la présence à ces manœuvres des colonels-commandants de corps Montmollin et Frick³. Sans doute en avez-vous fait part verbalement au Conseil fédéral⁴, le dossier ne portant pas trace d'une communication adressée au Département militaire. Or, ce dernier se borna à nous envoyer, le 8 avril, copie de l'ordre

1. *Cette notice, destinée à M. Petitpierre, a été rédigée et signée par J.-A. Cuttat.*

2. *Cf. le Compte rendu sur l'activité de la mission suisse invitée aux manœuvres de printemps des troupes d'occupation françaises en Autriche, rédigé par M. Tardent le 3 mai 1948, cf. E 27/12310.*

3. *Cf. les notes manuscrites de M. Petitpierre du 2 mars sur une lettre de P. A. Feldscher à A. Zehnder du 24 février 1948. Non reproduit.*

4. *Il n'y a pas de trace de cette affaire dans les procès-verbaux du CF.*



de marche enjoignant au colonel-brigadier Tardent, au Lt-colonel Nicolas et au capitaine Gallusser d'assister aux dites manœuvres⁵.

Des copies de cette nature nous parvenant par centaines, ce papier fut mis ad acta par la Division des Affaires politiques, d'autant plus que cette solution pouvait avoir été convenue verbalement entre vous et M. le Conseiller fédéral Kobelt. Si tel n'était pas le cas, le Département militaire aurait commis une double faute⁶:

1. – de passer outre à votre préavis, l'envoi de la copie de l'ordre de marche n'étant pas une consultation,
2. – de déléguer ces militaires en Autriche sans demander l'autorisation des autorités gouvernementales autrichiennes, omission qui provoqua précisément l'intervention de M. Seemann.

«Vous savez combien, dans les circonstances actuelles, nous sommes sensibles au sujet de tout ce qui touche notre souveraineté», me dit ce dernier.

5. L'ordre de marche, datant du 6 avril 1948, est signé par K. Kobelt.

6. Dans une notice du 7 juin 1948 destinée au service du protocole, M. Petitpierre affirme ne pas avoir été renseigné et demande que le DMF consulte le DPF avant d'accepter une invitation faite à des officiers suisses par des autorités d'occupation. Non reproduit.